

Compte rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 27 octobre 2014

Le lundi 27 octobre 2014, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 16 octobre 2014 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire

Présents : Roger HUET - Martine CUSSY - Daniel VINCENT – Emmanuelle JARDIN-PAYET – Jean-Paul FANET - Annick DELFARRIEL - Gilbert TALMAR - Pierre SCHMIT – Laurence DUPONT – Annick BELZEAUX - Jean-François MORLAY- Céline BLANLOT - Karen YVON- André LECLAIRE - Pascal GUEGAN – Sophie LE PIFRE – Jessica PIERRE - Michel TOURNIER – Anne GOURLIN – Jacques FRICKER - formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Marc BENICHON donne pouvoir à Jacques LELANDAIS
Céline PASSAVANT donne pouvoir à Michel TOURNIER

Secrétaire de séance : Pierre SCHMIT

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2014

Madame GOURLIN demande les corrections suivantes :

Page 5

« C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de recruter quatre postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour ~~sur~~ la période scolaire 2014/2015 pour assurer l'encadrement des activités péri-éducatives. »

« 8.3. Augmentation de la durée hebdomadaire de travail sur un poste d'adjoint ~~technique~~– rythmes scolaires »

« Autorise le Maire à supprimer le poste d'adjoint technique à 12/35^{ème} et de créer un nouveau ~~de~~ poste d'adjoint technique à 16.5h/35^{ème} à effet au 1^{er} octobre 2014. »

Page 9

« S'engage à ~~accorder~~ pendant au moins deux années à compter de la pose de la borne ... »

« Monsieur le Maire informe le conseil du contenu du rapport d'activité ~~2013~~ du SDEC Energie. »

« Charge Monsieur le Maire d'en avertir la Communauté d'Agglomération ~~Caen~~ la mer. »

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2014 à l'unanimité après intégration des corrections demandées.

2°) Présentation du rapport de la médiathèque

Madame Sophie AMAURY, directrice de la médiathèque présente au conseil le rapport 2013 des activités de la médiathèque et de la cyberbase[®].

3°) Calendrier budgétaire

Monsieur le Maire adjoint chargé des finances rappelle le projet de calendrier budgétaire pour la préparation du budget 2015.

4°) Présentation et adoption du projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement intérieur établi par la commission administration générale. Il rappelle que ce règlement intérieur n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants. Néanmoins si le conseil municipal le souhaite il peut se doter de cet outil. Il lui appartient donc de l'établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur annexé à la délibération.

5°) Formation des élus

Monsieur le maire adjoint chargé de l'administration générale informe les membres du conseil municipal de l'établissement d'un plan de formation sur 3 ans avec l'organisme CDFA, basé à Colombelles. Il demande à chaque conseiller de remplir un questionnaire sur ses desideratas en matière de formation. La CDFA en fera la synthèse et proposera un plan de formation à partir de 2015. Tous les conseillers sont invités à faire un retour de leurs souhaits auprès de la secrétaire générale dans les meilleurs délais, afin de présenter si possible au prochain conseil de décembre le plan de formation.

6°) Répartition de la taxe foncière entre la commune et le pôle commercial

Monsieur le Maire adjoint chargé des finances explique que la taxe foncière 2014 (7 941 €) de la commune comporte la partie relevant du pôle commercial, aussi, il demande au conseil l'autorisation de répartir le coût de la taxe foncière de 2014 sur les deux budgets à hauteur des contributions 2014 suivantes :

- 1 758 € pour l'opération pôle commercial
- 6 183 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à affecter à chaque budget la partie de l'impôt (T.F.P.B) correspondant soit 1 758 € pour le pôle commercial et 6 183 € pour la commune.

7°) SDEC – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution du gaz.

Il propose au conseil :

- ✚ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre de l'année précédente. Il précise que le linéaire de réseau de distribution publique sous voirie communale concernant Hermanville-sur-Mer est de 17 492 mètres. Quant à celui du transport de gaz sous voirie communale, il est de 48 mètres.
- ✚ que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

8°) Remboursement de frais de missions pour le directeur des services techniques

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de ses activités professionnelles, Monsieur Claude LE GOUPIL s'est rendu au salon « Les carrés fleuris » à TOURS le mercredi 17 septembre 2014. Il convient de lui rembourser ses frais de missions pour un montant de 53.30 € correspondant à ses frais de péage et de parking.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la prise en charge des frais de mission inhérents à la mission de Monsieur LE GOUPIL sur présentation de factures, soit la somme de 53.30€.

9°) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie, d'assainissement et d'eau potable pour le Chemin du Hamel

Monsieur le Maire rappelle qu'il a lancé une consultation adaptée pour le marché maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie, d'assainissement et d'eau potable pour le Chemin du Hamel. Treize bureaux d'études ont remis une offre. La commission d'appel d'offres, après analyse des plis propose de retenir l'entreprise ARTELIA pour un montant de 21 327 € HT soit 25 592.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché avec le bureau d'étude ARTELIA pour un montant de 21 327 € HT soit 25 592.40€TTC.

10°)Taxe d'aménagement

10.1 - Institution

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal d'Hermanville-sur-Mer, par 22 pour, 1 abstention, décide :

- ➔ **d'instituer la taxe d'aménagement** sur l'ensemble du territoire communal.

10.2. Taxe d'aménagement - taux

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal d'Hermanville-sur-Mer, par 18 pour, 4 contre et 1 abstention, décide :

- ➔ **de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5%** sur l'ensemble du territoire communal.

10.3. Taxe d'aménagement - exonérations

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal d'Hermanville-sur-Mer, par 18 pour, 4 contre et 1 abstention, décide :

- ➔ **d'exonérer** en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, **totalemment** :

1° - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

8° - les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Les délibérations seront transmises au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

11°) Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal d'Hermanville-sur-Mer,

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 6 octobre 2006 ayant prescrit la transformation du document d'urbanisme POS dans les formes d'un PLU, et fixant les modalités de la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 28 avril 2008 ;

Vu la délibération en date du 18 mai 2009 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal N° 2013/05/urba-01 en date du 28 mai 2013 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les avis des personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ; et plus particulièrement le retrait de la zone d'activité, le maintien en zone 1 NC des parcelles A 57, 58 et 59, le report du projet routier Bénouville-Courseules, l'allègement des contraintes de la zone UL, le maintien du classement en UC de la parcelle F78, le classement en zone touristique et de services d'une partie de la parcelle AE 189,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 19 pour, et 4 abstentions,

- Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- Dit que, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de HERMANVILLE SUR MER ainsi qu'à la direction départementale de l'Équipement et que dans les locaux de la préfecture.
- Dit que la délibération sera exécutoire :
 - dès réception par le préfet ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

12°) Communauté d'agglomération Caen la mer - charte de mise en commun de moyens relative aux infrastructures et services numériques.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de charte de mise en commun de moyens relative aux infrastructures et services numériques entre la Communauté d'Agglomération Caen la mer et la commune d'Hermanville-Sur-Mer. Le bureau communautaire a approuvé la charte le 30 mai 2013 et la soumet à la commune d'Hermanville-Sur-Mer.

Il rappelle :

Grâce à l'intercommunalité, les communes sont en mesure d'élaborer et de réaliser collectivement des projets de territoire, projets qu'elles n'auraient jamais pu porter seules. Parmi les actions ciblées par ces projets de territoire, nombreuses sont celles qui se rapportent aux technologies numériques.

L'importance grandissante des technologies numériques nécessite pour la commune et l'établissement de coopération intercommunale de maîtriser deux types d'enjeux :

- les technologies numériques ont un impact direct sur le fonctionnement de la collectivité. En effet, leur bonne utilisation peut contribuer à accroître l'efficacité de la gestion interne des collectivités (Etablissement Public de Coopération Intercommunale et communes), faciliter la relation avec et entre communes membres et améliorer les services publics rendus aux citoyens du territoire. Ainsi, le numérique concourt à faciliter l'accès aux informations et services publics dits de proximité (horaires de bus, d'ouverture des déchetteries...) et se révèle comme un réel vecteur de simplification de certaines tâches administratives notamment sous la forme de téléservices : renouvellement de carte d'identité, actes d'Etat Civil,.... Les technologies numériques permettent également de mutualiser des moyens et outils organisationnels particulièrement importants pour les missions assignées à l'intercommunalité par les communes : accès à des banques de données centralisées et sécurisées, Système d'Information Géographique partagé,.... Aujourd'hui, compte tenu du recours systématique aux services et outils numériques dans la vie des entreprises publiques et privées et par conséquent de leurs usagers, les communes et la communauté d'agglomération sont dans l'obligation de s'approprier rapidement ces technologies.

- le projet de territoire : les enjeux, par essence transversaux, relèvent de l'aménagement du territoire comme du développement économique, en passant par la pédagogie, l'éducation ou la sociologie du territoire... Ainsi, le niveau d'infrastructure et la fourniture d'accès haut débit aux habitants et entreprises qualifient l'attractivité du territoire. Ce qui était hier l'exigence d'unités économiques importantes est aujourd'hui une demande exprimée par des PME et TPE. Les territoires non suffisamment équipés risquent d'être progressivement écartés des choix d'implantation des entreprises. L'enjeu en termes d'aménagement du territoire et de développement économique est donc tout simplement colossal.

Dans les domaines du commerce, de l'artisanat et du tourisme, de nouvelles perspectives s'ouvrent pour la valorisation de l'offre et des productions locales. La mise en place de nouveaux outils de médiation selon des formats plus actuels s'adressant à un public mobile et présentant le territoire, ses savoir-faire, ses spécificités, son offre d'accueil et d'hébergement, représente un vecteur de communication innovant et complémentaire à d'autres outils de communication plus traditionnels (publicité, salons, affichages...).

Par ailleurs, la maîtrise des outils informatiques et d'Internet devient une composante essentielle de la formation de la population. Les jeunes générations, notamment les élèves du primaire, se familiariseront avec d'autant plus de facilité à ces nouveaux usages que leurs écoles seront équipées et les TIC intégrées aux contenus pédagogiques. De plus, le numérique peut dynamiser les projets pédagogiques entre écoles du territoire en permettant à l'enseignant d'accéder à des ressources et supports complémentaires.

Plus généralement, les technologies du numérique influent sur le niveau de formation des habitants, leur style de vie et leur implication dans la vie locale. La perception de

la qualité de vie sur le territoire évolue favorablement si les habitants ont accès au haut débit, à des services et informations administratives en ligne ou si des espaces publics d'accès à Internet existent.

Au vu de ce bref inventaire, le déploiement et la diffusion des services numériques apparaissent des plus stratégiques pour atteindre dans bien des domaines les objectifs fixés par le projet de territoire.

Aussi, pour satisfaire les besoins et attentes de leurs administrés et visiteurs, les collectivités (communes et établissement public de coopération intercommunale) doivent s'organiser au mieux pour être en mesure de fournir des infrastructures et services numériques de qualité. C'est précisément l'objet de cette charte de mise en commun de moyens dans le domaine du numérique proposée par la communauté d'agglomération aux communes membres.

Le Code général des collectivités territoriales précise cette démarche dans son article L. 5211-4-3, comme suit : « *Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Est ainsi ouverte à l'établissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) la faculté de mutualiser des moyens à l'échelon intercommunal, en acquérant par exemple du matériel destiné à servir aux besoins de ses communes membres, quand bien même il ne serait doté d'aucune compétence pour laquelle le matériel est nécessaire. Une telle intervention de l'EPCI permet alors des économies d'échelle, en adjoignant à ses propres besoins celui de plusieurs communes. En contrepartie, les municipalités peuvent alors limiter leurs dépenses à la part des investissements ou prestations spécifiques à la dimension communale. La mutualisation au niveau de la communauté d'agglomération permet alors une optimisation de la dépense publique tout en organisant un plan collectif ambitieux de déploiement des infrastructures et services numériques, construit et mis en œuvre par la communauté d'agglomération et les communes intéressées par cette démarche.

La charte définit les principes généraux de cette mise en commun de moyens relative aux infrastructures et services numériques, que chaque commune est libre d'approuver. Le cas échéant, des conditions particulières compléteront ce document en précisant au besoin les modalités de mise en commun de moyens spécifiques selon les infrastructures et les services numériques concernés. Ces conditions particulières seront également proposées à chaque commune souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

PERIMETRE

La mise en commun de moyens relative aux infrastructures et services numériques à partir de l'établissement public de coopération intercommunale poursuit plusieurs objectifs :

- Optimiser les infrastructures et services numériques des collectivités tout en garantissant davantage de sécurité et de qualité de service aux utilisateurs.

- Réaliser en commun des projets qui nécessitent des investissements importants en recherchant systématiquement des économies d'échelle.
- Répondre de manière organisée aux enjeux d'aménagement et d'attractivité du territoire.
- Favoriser une collaboration et un déploiement harmonieux des infrastructures et services numériques dans toutes les communes.

Le périmètre de cette mise en commun de moyens concerne d'une manière générale toute infrastructure et tout service numériques relevant de l'intérêt général, contribuant à l'amélioration du fonctionnement des collectivités et ou s'inscrivant dans un projet de développement du territoire.

Les principaux champs d'application de cette démarche concernent (les exemples sont indicatifs et non exhaustifs) :

- Infrastructures numériques :
 - Réseaux d'accès au haut et très haut débit (Ex. : WIFI, fibre optique,...)
 - Equipements de sauvegarde et de traitement des données numériques (ex. : centrale numérique commune,...)
 - Equipements et réseaux informatiques
- Services numériques :
 - Services mobiles d'informations pratiques (ex. : promotion des points d'intérêt du territoire,...)
 - Applications mobiles (ex. : Pass commerce / pass tourisme,...)
 - Système d'informations géographiques
 - Services dématérialisés et téléservices (ex : carte multiservices,...)

DUREE ET EFFETS DE LA PRESENTE CHARTE : La charte est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date de signature sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 6 de la présente charte.

BILAN ET DISPOSITIF DE SUIVI

Au terme de chaque année civile, un bilan sera élaboré par la Direction de l'Organisation des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique de Caen la mer et présenté devant les commissions compétentes de Caen la mer. Au besoin, à la demande des communes, ce bilan pourra être également présenté devant les instances municipales.

MODIFICATIONS DE LA PRESENTE

Toutes modifications de charte seront actées par voie d'avenant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la charte de mise en commun de moyens relatives aux infrastructures et services numériques, dont le texte est joint en annexe.
- Autorise le Maire à signer la charte, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

13°) Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Colleville-Montgomery, Hermanville-Sur-Mer et Lion sur mer : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2013.

14°) Information du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués

Cérémonie du mardi 11 novembre 2014 à 10h45 aux monuments aux morts.

SYVEDAC : Le SYVEDAC propose de maintenir le prix de 104€ à la tonne de 2014 à 2018 malgré les hausses annoncées pour les années à venir qui seront compensées par ponction sur les réserves budgétaires. Pour information, le prix de la tonne devrait évoluer de la façon suivante :

- ✓ 2015 – 96.30 €
- ✓ 2016 – 114.70 €
- ✓ 2017 – 119.40 €
- ✓ 2018 – 114.80 €

Du 22 au 30 novembre 2014 : **semaine européenne de réduction des déchets**. Monsieur le Maire adjoint chargé des affaires scolaires invitera les classes à y participer au travers d'ateliers. Il proposera ces actions au prochain conseil d'école. Il indique que des actions lors des activités péri éducatives ou au restaurant scolaire pourront être menées.

Distribution du colis de Noël aux aînés de la commune (70 ans et plus) : le samedi 20 décembre 2014 – Rendez-vous à 9h30 en mairie pour la répartition des secteurs. 340 personnes recevront prochainement un courrier pour savoir s'ils souhaitent ou non, recevoir le colis.

La commission « **politiques intercommunales et internationales** » se déroulera le jeudi 11 décembre 2014 à 18h30.

Monsieur le conseiller délégué au tourisme fait un compte-rendu de sa réunion à la **commission littoral** de la Communauté d'Agglomération : bilan touristique satisfaisant, souhait de mutualisation et transversalité des 4 communes en matière touristique bien que la compétence ne soit pas transférée, projet de création d'aires de camping-car à Lion sur mer et à Caen près du Mémorial, appel à projet en cours pour la gestion durable du littoral. Il indique que la commission littoral entend se ressaisir du dossier de la piste cyclable de Ouistreham et Courseulles. La CCI va acheter des pontons flottants appelés « cubes » qu'elle va installer pour les manifestations sur le canal.

Monsieur le conseiller délégué au tourisme informe le conseil qu'il s'est rendu à la réunion sur le **classement des plages du débarquement au Patrimoine de l'UNESCO**. Le dossier est en cours et porté par le conseil régional de Basse Normandie. Hermanville-Sur-Mer est au cœur de la plage « Sword ». La commune a apporté sa contribution en rappelant le sabordage du Courbet, du SVENNER, l'importance du bâti du front de mer antérieur au débarquement conservé, l'inscription

de la Bluettes aux monuments historiques et insisté pour que le zonage ne s'arrête pas à la plage mais aille au-delà jusqu'au CD514. Le conseil municipal aura à se prononcer sur ce dossier avant le mois de juin 2015 et la chargée de mission de la région est prête à venir en conseil pour plus d'explications.

Madame le Maire adjoint, conseillère communautaire, informe le conseil que les bus **TWISTO et bus verts** mènent une enquête sur les circuits, horaires, dysfonctionnements de son réseau. Ils attendent les remarques des communes pour faire évoluer leur service. D'ores et déjà une adaptation du ramassage scolaire pour le collège sera mise en place dès la rentrée de novembre avec plus de bus le matin.

Saison culturelle : **Spectacle - Théâtre** : "Prince à dénuder" - Samedi 22 novembre 20h30 à la salle polyvalente

Médiathèque : Lecture à voix haute : la littérature nordique, le Mercredi 5 novembre à 19h00. En avant-première du Festival les Boréales, l'association « Page 112 » propose de découvrir l'univers de Maria Ernestam, auteure suédoise invitée au festival, à travers quelques extraits de son dernier roman « Le peigne de Cléopâtre ».

Commission communication : Prochaine réunion publique avec les prestataires liés au tourisme pour évoquer leur bilan de la saison, l'avenir, leurs souhaits, et leur proposer une action concrète de développement touristique avec le pass Incity mis en place par Caen la mer. Date à confirmer.

Commission enfance et jeunesse : mardi 4 novembre 2014 à 20h00 à Hermanville-Sur-Mer avec la commission enfance de Lion sur mer pour la présentation d'un projet de micro-crèche intercommunale sur les deux communes.

Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées : Monsieur le Maire adjoint chargé des finances informe le conseil que l'attribution de compensation négative pour la commune d'Hermanville-Sur-Mer de 63 000 € sera maintenue en 2015. Néanmoins la nouvelle gouvernance de Caen la mer est prête à engager une réflexion sur la renégociation du pacte financier à compter de 2016. Il rappelle que sur 8 communes concernées par une attribution négative cela représente 280 000 € sur 45 000 000€.

15°) Questions diverses.

Aucune question diverse.

Prochain conseil municipal : lundi 8 décembre 2014 à 19h30

Fin du conseil : 21h50